

 Crèche Spillwollek sàrl

 10, rue de Reckange

 L- 3943 Mondercange

 Tel. 571375 E-mail: spillwollek@pt.lu

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Chers parents,**

Afin d’assurer un déroulement harmonieux du séjour de votre enfant dans la crèche, la direction se permet de vous soumettre le contrat ci-joint.

Notre crèche a été fondée en 1994 et accueille un groupe de bébés, ainsi qu’un groupe d’enfants âgés de 2 à 4 ans. La crèche n’est pas à considérer comme école, ni comme substitut familial. Notre mission est de soutenir l’enfant dans son développement et d’assurer son bien-être pendant son séjour en crèche.

Dans l’intérêt de l’enfant et des parents, il nous semble indispensable d’assurer une étroite collaboration entre parent et agent éducatif et de vous soumettre ce contrat de collaboration.

Un exemplaire du concept pédagogique peut être remis sur demande.



**Contrat de collaboration**

**Ouverture de la crèche**

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 7.00 à 19h, excepté les jours fériés légaux et la semaine entre noël et nouvel an.

**Accueil**

L’agent éducatif ne peut remettre l’enfant qu’à la (aux) personnes ayant le droit de garde ou à la personne désignée expressément par celle(s)-ci.

Lors de l’accueil, un court échange entre parent et agent éducatif aura lieu, afin de cerner les besoins spécifiques de chaque enfant.

Les parents sont priés d’apporter l’enfant au plus tard à 9 :00, afin qu’il puisse assister au rituel du petit déjeuner.

Un repas chaud est servi aux enfants à midi, sous respect du rythme individuel de chaque enfant.

Les repas seront notifiés sur un panneau d’affichage. Une collation (yaourt, fruit, tartine ou autre) est servie le matin vers 9.00 et l’après-midi vers 15.30 heures.

Les parents sont tenus d’informer la crèche de l’absence de leur enfant, au plus tard à 9 :00. Si la crèche n’a pas été informée de l’absence pour maladie ou congé (au moins 14 jours en avance), le repas sera entièrement facturé.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel. Tout renseignement concernant l’enfant est traité confidentiellement.

Phase d’adaptation : l’enfant doit progressivement visiter la crèche pour garantir une intégration harmonieuse dans le groupe (modèle de Berlin). On prévoit une durée de une à trois semaines pour la phase d’adaptation. Les horaires exacts de la phase d’adaptation sont à convenir avec le personnel encadrant.



Départ :

Les enfants inscrits le matin peuvent être repris à partir de 12.30  (pour ceux du matin) jusqu’au plus tard 12 :45, ceux de l’après-midi peuvent arriver à 11 :30 (avec repas) ou à 14 :30 (sans repas). Afin d’assurer l’intégration dans le groupe d’enfants, l’inscription de cinq demi-journées au minimum doit être assurée. La crèche se réserve le droit de choisir les demi-jours d’inscription, en fonction de l’activité professionnelle des parents et en fonction des disponibilités.

Les parents sont priés de respecter l’heure de fermeture de la crèche et de récupérer leurs enfants avant 19.00. Tout retard sera facturé à raison de 25.- EUR.

**Obligations médicales**

A l’admission, les parents sont priés de fournir une copie de la carte de vaccination de leur enfant. Les enfants doivent être vaccinés contre le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie, la rougeole et rubéole, ainsi que les oreillons et la varicelle. Pour les enfants non vaccinés, les parents devront signer une décharge à la crèche. En cas d’urgence médical ou accident d’un enfant, les parents en seront immédiatement avertis, tandis que l’agent éducatif prendra les mesures d’urgence adéquates.

L’agent éducatif se réserve le droit de refuser l’accueil d’un enfant malade, surtout en cas de maladie contagieuse.

L’agent éducatif ne donnera à l’enfant que les médicaments suivant prescription médicale et si une fiche d’administration a été remplie par un parent.



**Congés / absences**

La crèche est fermée entre noël et nouvel-an, ainsi que les jours fériés suivants : nouvel an, lundi de pâques, 1ier mai, 9.mai, ascension, lundi de pentecôte, 23 juin, 15 août, toussaint, noël, St. Etienne.

La crèche se réserve le droit de fermer pendant deux autres jours ouvrables (jours de pont) qui seront notifiés au début de l’année.

Aucun congé ne pourra être remboursé, ni les jours de fermeture de la crèche. Il est dans l’intérêt de l’enfant qu’il ne s’absente pas plus de 3 semaines de suite, afin de faciliter la réintégration dans le groupe d’enfants. D’autres jours d’absence justifiés d’un enfant peuvent être récupérés lors des 4 semaines qui suivent l’absence, selon les disponibilités de la crèche. L’accord préalable de l’éducateur, en ce qui concerne la détermination des jours à récupérer, est indispensable.

**Participation financière des parents**

La participation financière est due après réception de la facture, par virement ou versement sur le compte IBAN LU 94 0019 2155 6888 5000 auprès de la BCEE, au plus tard deux semaines après réception de la facture.

L’inscription d’un enfant n’est valable que si un acompte de 200.- Euro a été viré ou versé au compte bancaire indiqué ci-dessus ; en cas d’annulation de l’inscription, ce montant sera retenu pour couvrir les frais administratifs. L’acompte sera remboursé à la fin du séjour à la crèche.

La crèche adhère au chèque-service. Les tarifs applicables seront calculés en fonction du tarif chèque-service communiqué par votre commune de résidence.

Pour le montant exact de la participation parentale, veuillez-vous adresser à l’organisme compétent : helpdesk@chequeservice.lu ou par téléphone au 8002 1112.

Selon décision du ministère depuis octobre 2017, tous les enfants âgés de 1 à 4 ans bénéficient de 20heures gratuites par semaine (plurilinguisme).



**Nos tarifs**:

- Une journée (7h-19h)  🡪 est facturée à raison de 12hrs/jour

- Une demi-journée sans repas (7h-11.30 ou 14.30-19h) sera facturée à raison de 5 heures.

- Une demi-journée avec repas (7h-12h30 ou 11.30h-19h) 🡪 est facturée à raison de 6 heures/jour ou 7 heures/jour les après-midis.

Les parents sont priés de remettre à l’éducateur une copie de la carte chèque-service dès le premier jour d’inscription.

Toute demande de changement d’inscription avant l’entrée effective de l’enfant à la crèche ou en cours d’exécution du contrat, relative aux jours de fréquentation de l’enfant et aux heures de présence, doit se faire par lettre recommandée avec un préavis de un mois. Le préavis commence à courir le 1ier ou le 15ième qui suit la réception de la lettre recommandée.

La résiliation du présent contrat doit se faire par lettre recommandée avec un préavis de un mois. Le préavis prendra cours le 1ier ou 15ième du mois qui suit la réception de la lettre recommandée. En cas de force majeure, la Direction peut suspendre ou annuler le présent contrat de plein droit et sans obligation de dédommagement.

**Assurances**

Dans le cadre de la crèche, une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d’une compagnie d’assurance, afin de couvrir toutes les activités, tant à l’extérieur qu’à l’intérieur. Cependant, il est recommandé aux parents de conclure une assurance responsabilité civile privée pour leur enfant pour les cas non couverts par l’assurance responsabilité civile de la crèche. Une assurance complémentaire de la crèche couvre toute lésion corporelle ayant pour cause directe et exclusive un accident survenu pendant que les enfants sont sous la garde de la crèche.



**Départ de l’enfant**

En ce qui concerne le départ de l’enfant ou la modification des jours d’inscription, les parents sont tenus d’en avertir la direction au moins un mois à l’avance par lettre recommandée, conformément au paragraphe « participation financière des parents ».

En cas de non-respect de ce préavis, la crèche se voit obligé de le porter en compte.

Une étroite collaboration entre parent et agent éducatif étant indispensable, la direction de la crèche se réserve le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du travail pédagogique fourni à la crèche ou en cas de non-paiement de la facture.

**Déroulement journalier**

Toutes les activités sont organisées en fonction des capacités et besoins des enfants et seront affichées sur un panneau dans le couloir. Une grande importance est consacrée aux activités à l’extérieur (promenades, autres places de jeu, excursions, …). Les parents se déclarent d’accord que l’enfant quitte la crèche sous surveillance pendant les excursions et se déplace, pour certaines activités, à pied, en transport commun ou voiture privée. Une petite colonie de vacances est prévue à la fin de l’année scolaire pour ceux qui partent au jardin d’enfants.

Exemple type d’une journée :

7.00-9.00 accueil et jeu libre

9.00-9.30 petit déjeuner et toilette

9.30-10.00 chants ou lecture

10.00-11.00 activités planifiées

11.00-11.30 rangement

11.30-12.30 repas et lavement des mains et du visage, brossage des dents

13.00-15.00 sieste (ne pas téléphoner ou sonner pendant ce temps!)

15.00-16.00 petite collation (yaourt, gâteau, fruits,…)

16.00 -17.00 activités planifiées

17.00-19.00 jeu libre et départ



**Recommandations**

Pour un bon déroulement en crèche, les parents sont priés de respecter les conseils suivants:

Il est recommandé d’habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités intérieures et extérieures selon la saison.

Les parents sont priés de déposer des vêtements et sous-vêtements de rechange pour leur enfant dans les cases prévues.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements de leur enfant! La crèche décline toute responsabilité pour la perte de vêtements.

Les enfants doivent avoir une paire de pantoufles qui reste à la crèche. Les parents sont priés de les leur mettre à l’arrivée. Au départ, les pantoufles sont à ranger dans la case prévue.

Il est recommandé de ne pas amener des jouets, à l’exception d’un doudou auquel les enfants sont attachés ou habitués pour dormir.

 La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât d’un jouet apporté par l’enfant. Le port de boucles d’oreilles et de colliers n’est pas autorisé à la crèche ; ici également, la crèche décline toute responsabilité en cas de dégât ou de perte de bijoux ou de tout autre objet de valeur.

La direction de la crèche se réserve le droit d’ajouter à tout moment un article au présent règlement.

Lu et approuvé Date

…………………………………………………. Nom et signature des parents



**ANNEXE AU CONTRAT DE COLLABORATION :**

Par la présente, j’inscris mon enfant……………………………………

Les jours suivants :

Prix de facturation :

Plein temps 8€30/heure (60 heures /semaine)

2,5-4 jours/semaine 9€50/heure (30-48 heures/semaine)

 Repas : 7,50€

La crèche « Spillwollek sàrl » est reconnue comme prestataire chèque-service accueil par le MENJE (Ministère de l’Education Nationale et de la Jeunesse) et vous pouvez bénéficier des tarifs réduits, calculés selon votre situation familiale, vos revenus et le rang de l’enfant. Entre l’âge de 1 à 4 ans de votre enfant, l’Etat vous offre 20 heures gratuites pour 46 semaines/an. Veuillez trouver toutes les informations sur le site suivant ou en téléphonant à la « helpline chequeservice » : 80021113

[www.chequeservice.lu](http://www.chequeservice.lu)

Nom des parents :……………………………………………………..

Signature :…………………………………………………………………

Date :……………………………………………………… Lieu :………………………………………